

# CONVENTION DE MISE EN PENSION BOX 2024/2025

## Formule Bien-être

**Ce contrat engage les deux parties suivantes :**

- Les écuries Gt équitation agissant en qualité d'établissement d'hébergement.
- M /Mme : \_\_\_\_\_
- Met en pension box l'équidé : \_\_\_\_\_
- Numéro Sire : \_\_\_\_\_

Par ce présent contrat Gt équitation s'engage à loger, nourrir et soigner l'équidé en respectant son intégrité. La pension comprend ce qui suit :

- Litière paille.
- 2 repas journaliers de concentré.
- 2 rations de foin.
- Sortie aux paddocks sous réserve des conditions métrologiques.
- Un encadrement technique a raison d'une heure hebdomadaire.

D'autre part, le propriétaire s'engage à fournir le document sanitaire à jours, et tous les documents nécessaires au suivi prophylaxie de l'équidé. Et ce, dès l'arrive de l'équidé sur le site.

Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie, l'utilisation et l'accès aux diverses infrastructures se fait conformément au règlement intérieur. Cependant, toute détérioration des infrastructures (boxes, paddocks, salle de soins, casiers) reste à la charge du propriétaire et sera répercutée sur la facture mensuelle.

Le propriétaire se doit de régler la pension avant le 5 de chaque mois d'une somme mensuelle de 540 euros TTC. De plus, le propriétaire se devra de laisser un chèque de caution de la valeur d'un mois de pension. Ce chèque ne sera caisse que lors d'un départ sans préavis ou si le règlement des factures n'a pas été soldé (pension ou autres)

Gt Equitation  
2,rue de la Canterie  
44220 COUERON  
SIRET 78503610248



Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours cependant celui-ci peut être réviser si la conjoncture économique l'exige.

En l'absence de l'équidé sur le site supérieur à une semaine et allant jusqu'à trois semaines, si le propriétaire souhaite conserver son box, il devra s'acquitter de la somme suivante 100 euros par semaine, au-delà de 3 semaines le propriétaire se devra de s'acquitter de cinquante pour cent du montant TTC de la pension en cours.

Gt équitation se réserve le droit d'utilisation du box durant l'absence de l'équidé, mais s'engage à réhabiliter le box avant son retour.

Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception pour chacune des parties, avec un préavis de 30 jours effectif à la réception de la lettre.

Fait à , \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Suivie de la mention lu et approuvé des deux parties.

